



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'INTERDICTION D'ACCÈS
AU PARC GUILLAUME GILLET
LE VENDREDI 28 JUIN 2024
LORS DES OLYMPIADES DE L'ÉCOLE MATERNELLE
LOUIS BOUCHET

PL/CB
APM 24/1169

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame Sophie PODER, Directrice de l'école maternelle Louis Bouchet, sise 35 rue du Château d'Eau à 17200 ROYAN, en date du 27 mai 2024,

Considérant qu'il importe d'interdire l'accès au parc Guillaume GILLET, à proximité de l'école Louis Bouchet, le vendredi 28 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au parc Guillaume GILLET, à proximité de l'école Louis Bouchet sera interdit, le vendredi 28 juin 2024, de 09h00 à 12h00, lors des Olympiades de l'école maternelle Louis Bouchet, afin d'installer divers ateliers.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 juin 2024

Fait à ROYAN, le 03 juin 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC